

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-122

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ALLEMAN,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Acquisition de matériels, de logiciels et de prestations d'intégration associées dans l'optique de la mise en place d'un plan de reprise d'activité ou de continuité d'activité du système d'information - Lancement de la consultation des entreprises et signature du marché public.

Pour assurer le fonctionnement de ses services, la Ville possède une infrastructure informatique centralisée, essentiellement hébergée en un lieu unique au sein de l'hôtel de Ville, et dont le dispositif de stockage des données est devenu trop limité. L'intégralité de ces équipements, arrivée à obsolescence, est composée des matériels et des logiciels suivants :

- quatre serveurs physiques biprocesseurs fonctionnant sous VMWare VSphere Enterprise 6.5 et hébergeant 101 serveurs virtuels nécessaires au fonctionnement d'une soixantaine d'applicatifs métiers (gestion financière, gestion des ressources humaines, messagerie, vidéo-protection, ...)
- deux cœurs de réseaux reliés entre eux par une liaison fibre optique en 10 Gbits/s ;
- deux baies de stockage SAN d'une capacité de 72 To et de 186 To ;
- un serveur physique hébergeant les bases de données Oracle ;
- un dispositif de sauvegarde nommé Veeam Backup.

La Ville souhaite profiter du nécessaire renouvellement de cette infrastructure pour doter son système d'information d'une architecture plus résiliente, plus performante et garantissant une continuité d'activité, ou une reprise d'activité dans un délai maximal de quelques minutes.

Accompagnée d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Ville a étudié l'ensemble des scénarii possibles : internalisation totale, externalisation totale chez un hébergeur ou solution mixte. Suite aux conclusions de l'étude, il a été décidé de maintenir une infrastructure informatique entièrement internalisée, qui sera répartie sur deux sites distincts à l'hôtel de Ville et au centre technique municipal.

Afin de renouveler les équipements et l'architecture décrits plus haut, une procédure de mise en concurrence d'entreprises sera lancée sous la forme d'une procédure avec négociation dans le respect des règles prévues aux articles R2161-12 du code de la commande publique (CCP). Ce choix remplit les conditions fixées par l'article R2124-3 du CCP qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation ...3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception ». En l'espèce, les prestations attendues comportent des prestations de conception d'une solution devant améliorer le niveau de disponibilité actuel et devant être interopérable avec les équipements existants, ainsi que la conception d'un plan de migration des données et des machines virtuelles (VMs) existantes vers la solution cible.

Le nombre limite de candidats retenus est fixé à six.

Le marché à lot unique et d'une durée de quatre ans présentera une forme mixte composée d'une part forfaitaire et d'une part à bons de commande sans minimum ni maximum. Il est estimé à 470 000 euros HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'une procédure avec négociation et à signer le marché à intervenir,
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité.

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne